

# Streaming : les artistes donnent de la voix

Après la polémique U2, le couac Taylor Swift. A quelques jours du lancement d'Apple Music, sa première offre de streaming musical, le groupe Apple s'est attiré les foudres de la chanteuse américaine. L'objet de cette nouvelle discordance ? Une clause, finalement retirée, prévoyant que, pendant les trois mois d'essai gratuit de ce nouveau service, lancé le 30 juin, les artistes, les ayants droit et les maisons de disques ne toucheraient pas de royalties.

Un casus belli pour la jeune artiste, qui avait déjà retiré ses albums de Spotify, mais aussi et surtout pour de nombreux labels indépendants qui ne peuvent se permettre ce manque à gagner.

En septembre 2014, la mise à disposition gratuite de l'album du groupe irlandais U2 pour tous les possesseurs d'un iPhone avait déjà déclenché un tollé dans l'industrie musicale.

La volte-face quasi immédiate du groupe à la pomme, peu désireux de se mettre à dos l'une des plus grosses vendeuses de disques actuelle, illustre la bataille féroce que se livrent les sociétés de streaming et les maisons de disques. En jeu : le montant des rémunérations versées aux artistes et la fin des offres de streaming gratuites au profit des abonnements payants. ■

## Les artistes s'invitent dans la bataille du streaming

Après la fronde de la chanteuse Taylor Swift, Apple modifie les clauses de son nouveau service musical

SAN FRANCISCO - *correspondance*

Face à Taylor Swift, même Apple préfère transiger. Dimanche 21 juin, au soir, le groupe à la pomme a rapidement voulu couper court à la polémique lancée quelques heures plus tôt par la plus influente des stars américaines de la chanson, à une semaine seulement du lancement, mardi 30 juin, d'Apple Music, son nouveau service de streaming (lecture sans téléchargement) musical.

Le conflit portait sur une clause prévoyant qu'aucune commission ne serait reversée aux artistes, aux compositeurs et aux maisons de disques pendant la période d'essai de trois mois offerte à tous les nouveaux utilisateurs. « Choquant, décevant et contraire à cette entreprise historiquement généreuse », explique alors Taylor Swift, dans une lettre adressée à Apple. « Nous ne vous demandons pas des iPhone gratuits. Ne nous demandez pas de vous fournir notre musique gratui-

tement », poursuit-elle.

Cela faisait déjà plusieurs jours que la contestation grandissait au sein des labels indépendants, qui n'avaient pas été consultés. Mais la missive de la chanteuse représente « un tournant », estime Mark Mulligan, analyste chez MIDIA Research. A Cupertino, en Californie, au siège d'Apple, Eddy Cue, le responsable des services Internet, entre en scène. Il s'entretient avec Tim Cook, le directeur général de la société. Puis annonce dans la soirée que le groupe fait marche ar-

rière. « Nous avons entendu Taylor Swift et les artistes indépendants », assure-t-il sur son compte Twitter.

« Apple ressort grandi de cet épisode en ayant écouté l'une des plus grandes popstars de la planète », poursuit M. Mulligan. Le groupe s'est même offert un joli coup de publicité, se présentant comme une entreprise sensible aux préoccupations des artistes. Sur Twitter, la chanteuse s'est ainsi dite « ravie et soulagée ». « La lettre de Taylor Swift et la réponse d'Apple, c'est es-

sentiellement du cinéma, rétorque Tom Conrad, ancien dirigeant de la radio sur Internet Pandora. *Rien n'indique qu'Apple traite les artistes plus équitablement que ses rivaux.* »

### Volte-face pragmatique

La volte-face de l'entreprise est avant tout pragmatique. La facture ne sera pas si élevée, à peine quelques dizaines de millions de dollars. « Et la question n'est pas assez stratégique pour justifier un conflit avec une artiste aussi populaire à une semaine du lancement d'Apple Music », renchérit Russ Crupnick, directeur du cabinet MusicWatch. A 25 ans, Taylor Swift défie en effet les lois du marché. Elle enchaîne les succès malgré le déclin des ventes de CD et des téléchargements légaux.

Son dernier album, *1989*, sorti en novembre, s'est écoulé à 1,3 million d'exemplaires en une semaine aux Etats-Unis. Un score qui n'avait plus été atteint depuis 2002. La jeune femme se veut aussi la porte-parole de tous les ar-

tistes face à l'essor des offres de streaming, qu'elle juge trop peu rémunératrices pour les ayants droit. En novembre 2014, elle avait ainsi décidé de retirer toutes ses chansons de Spotify, le leader du marché qui propose une option gratuite financée par la publicité.

Apple devait aussi penser à son catalogue. Si les accords signés avec les trois grandes maisons de disques (Universal, Sony et Warner) lui assurent la présence des principales vedettes de la chanson, l'absence des labels indépendants aurait été préjudiciable. Mercredi 17 juin, le label britannique Beggars Group avait indiqué qu'il ne pouvait pas accepter les conditions imposées par l'entreprise américaine.

Par conséquent, les titres de la chanteuse Adele ou du groupe de rock Radiohead auraient manqué à l'appel. De nouvelles négocia-

tions vont maintenant s'ouvrir.

#### « Bénéfique pour l'industrie »

« Beaucoup d'artistes indépendants peuvent accepter un mois d'essai sans versement de commissions, mais ils ne comprenaient pas pourquoi Apple ne voulait pas les payer pendant trois mois », indique Jay Frank, fondateur de Dig-Mark, un cabinet de consultants spécialisé dans le streaming musical. « Pourquoi les ayants droit et

les artistes devraient supporter les coûts d'acquisition des clients d'Apple ? », s'interrogeait la semaine dernière Beggars Group. « Apple a assez d'argent pour payer les artistes, les compositeurs et les producteurs pendant les trois mois d'essai », ajoutait Taylor Swift.

« Le groupe n'avait pas anticipé ces réponses négatives, estime M. Crupnick. Il pensait que tout le monde accepterait de contribuer à la période d'essai de trois mois qui

doit convaincre les utilisateurs de s'abonner, ce qui sera bénéfique pour l'ensemble de l'industrie. » Les grandes maisons de disques se sont d'ailleurs laissées convaincre. En échange, Apple propose de re-

verser 71,5 % de ses recettes aux ayants droit aux Etats-Unis et 73 % ailleurs dans le monde. Les autres plates-formes redistribuent généralement 70 % de leur chiffre d'affaires.

« Apple a pu imposer cette clause grâce aux maisons de disques. Elles sont autant coupables », assène M. Mulligan. En plus de commissions plus élevées, ces dernières espèrent aussi que l'arrivée de ce nouvel acteur précipitera une transition des offres de streaming gratuit vers les abonnements payants, qui rapportent davantage. Elles étaient donc prêtes à accepter des pertes à court terme. ■

JÉRÔME MARIN

## 46 centimes d'euro pour les artistes

En France, si aucun artiste d'envergure ne s'est manifesté par rapport à l'annonce de l'ouverture du service Apple Music et son système de rémunération, la société de gestion collective d'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (Adami) a souligné, dans un communiqué diffusé le 9 juin, que, selon ses calculs, l'ensemble des artistes toucherait 46 centimes d'euro par mois par utilisateur ayant souscrit un abonnement de base (9,99 dollars par mois). Lors de la sortie de son dernier album, *In Extremis*, fin avril, Francis Cabrel avait rappelé qu'il refusait en l'état que ses disques figurent dans les abonnements mensuels des services de streaming comme Deezer ou Spotify.